Le SENAT

AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

6e. ANNEE, No. 39. MANITOBA. JEUDI, 15 MARS, 1877.

CONDITIONS

D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg, ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du METIS ont été transportés à St. Boniface, sur la Rue Dumoulin, un peu au Nord-Est du Collège.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne ; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNEE.

Pour une colonne.....$100 00
" demi " 40 00
" un qrt. de colonne 25 00

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 8 Mars, 1877.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire la nomination suivante :

Pour être Imprimeur de la Reine en conformité des dispositions d'un Acte passé à la dernière session de la Législature.

Alexander Begg de Winnipeg, Ecuyer.

Pour être Juge de Paix pour le comté de Marquette Ouest ; James Bonney, de l'établissement de la Montagne de Pembina, Ecuyer.

Arthur Meore, de l'établissement de la Montagne de Pembina, Ecuyer.

Pour être Juge de Paix pour le comté de Provencher, Alfred Dozois, de St. Agathe, Ecuyer.

Pour être Constable pour le comté de Lisgar, Dougall McLeod, de Argil, Gentilhomme.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

ALEXANDER MORRIS,
Lieut. Gouverneur.

A nos bien-aimés et fidèles les membres élus pour servir dans l'Assemblee Législative de Notre Province de Manitoba, et à chacun de vous :

SALUT.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter chacun de vous d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par ces presentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Jeudi le cinquième jour du mois d'avril prochain, pour y prendre en considération l'état et le bienêtre de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler necessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable ALEXANDER MORRIS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, ce vingt-huitième jour Février dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix sept et de Notre Règne la Quarantième.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

CAP. III.

Acte pour diviser la Province de Manitoba en Comtés.

[*Sanctionné le 28 Février*, 1877.]

ATTENDU qu'il est à propos de diviser de nouveau la province de Manitoba, en comtés, pour les fins judiciaires, municipales, d'enrégistrement et autres à ces causes :

Sa Majesté, de l'avis et du consentement de l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, décrète ce qui suit :

1. La province de Manitoba, sera comme ci devant divisee en cinq comtés qui seront nommés comme à présent, c'est à dire : Selkirk, Provencher, Lisgar, Marquette Est et Marquette Ouest ; et ces comtés seront composés de subdivisions de comtés, tel que ci après prescrit, et existeront comme tels comtés pour les fins judiciaires, municipales, l'enrégistrement et autres.

2. Le comté de Selkirk comprendra les subdivisions suivantes de comté, à savoir :

a La subdivision de Selkirk comprenant les townships 10, 11 et 12, rangs 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 à l'Est, en tout ou en partie, y compris les paroisses de Headingly, St. Charles, St. James, St Boniface, St. John, Kildonan et St. Paul, la Cité de Winnipeg et la propriété de l'Eglise Catholique Romaine :

b La subdivision de Laveyendrye comprenant les townships 7, 8, 9, 10 et 11, rangs 8, 9 et 10 à l'Est, ainsi que les parties des dits townships dans le rang 11, qui pourraient se trouver, dans la Province.

3. Le comté de Provencher comprendra les subdivisions suivantes de comté, à savoir :

a La subdivision de Provencher comprenant les townships 6, 7, 8 et 9, rangs 1, 2, 3 et 4 à l'Est, et les townships 7, 8 et 9, rangs 5, 6 et 7 à l'Est, en tout ou en partie, et les paroisses de St. Vital, St Norbert, ainsi que cette partie de la paroisse de Ste. Agathe, située au nord de la ligne sud des lots 433 et 434, dans la dite paroisse, et aussi les paroisses de Ste Anne et de Lorette ;

b La subdivision de Morris comprenant les townships 1, 2, 3, 4 et 5, rangs 1, 2, 3 et 4 à l'Est, en tout ou en partie, et les townships 1, 2, 3, 4, 5 et 6, rangs 1 et 2 à l'Ouest, avec cette partie de la zône des établissements située entre la frontière Internationale et la subdivision de Provencher, y compris aussi la Reserve des Sauvages, près de l'embouchure de la rivière au Roseau ;

c Et la subdivision de Arneau comprenant les townships 1, 2, 3, 4, 5 et 6, rangs 5, 6, 7, 8, 9 et 10, ainsi que les parties des dits townships dans le rang 11, qui pourraient se trouver dans la Province.

4 Le comté de Lisgar comprendra les subdivisions suivantes de comté, à savoir :

a. La subdivision de Lisgar comprenant les townships 13, 14, 15, 16 et 17, rangs 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, à l'Est, en tout ou en partie, ainsi que les paroisses de St. Andrew, St Clément, St Peter, et les Reserves des Sauvages de St. Peter et de la Rivière de la Tête Ouverte ;

b Et la subdivision de Plessis, comprenant les townships 13, 14, 15, 16 et 17, rangs 8, 9, 10 et ces parties des dits townships dans le rang 11, qui pourraient se trouver dans la Province.

5 Le comté de Marquette Est comprendra les subdivisions suivantes de comté à savoir :

a. La subdivision de Marquette comprenant les townships 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17, rangs 1, 2, 3 et 4 à l'Ouest, en tout ou en partie, et les paroisses de la Baie St. Paul et de St. François Xavier, ainsi que les établissements de St. Laurent et de la Pointe de Chênes, et la fraction du township 17, rang 5 à l'Ouest ;

b. Et la subdivision de Dufferin comprenant les townships 1, 2, 3, 4, 5 et 6, rangs 3, 4, 5, 6, 7 et 8 à l'Ouest.

6. Le comté de Marquette Ouest, comprendra les subdivisions suivantes de comté, à savoir :—

a. La subdivision du Portage comprenant les townships 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, rangs 5, 6, 7 et 8, à l'Ouest, et le township 15, rang 5 à l'Ouest, ainsi que les paroisses de Poplar Point, High Bluff, Portage la Prairie et la Reserve des Sauvages dans les townships 9 et 10, rang 8 ;

b La subdivision de Westbourne comprenant les townships 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17, rangs 9, 10 et 11 à l'Ouest, et les fractions des townships 16 et 17 dans le rang 9 à l'Ouest, ainsi que les parties des dits townships dans le rang 12, qui pourraient se trouver dans la province :

c. Et la subdivision de la Montagne comprenant les townships 1, 2, 3, 4, 5 et 6, rangs 9, 10 et 11, à l'Ouest, ainsi que les parties du dit township dans le rang 12, qui pourraient se trouver dans la province.

7 Lorsque le mot "Paroisse" ou "Paroisses" se rencontrera dans le présent Acte, il sera entendu que le dit mot comprend les deux milles de l'intérieur annexes aux lots longeant la rivière.

8. Aussitôt qu'une subdivision de comté créée par le présent Acte contiendra deux mille contribuables résidents (la dernière liste des électeurs devant faire foi dans tels cas), alors sur pétition adressée au lieutenant gouverneur-en-conseil, par la majorité des dits contribuables, residents de la dite subdivision de comté, et affirmant l'urgence de séparer du comté, telle subdivision, ou de comté pour les fins judiciaires, d'enregistrement et autres fins de comté, le dit lieutenant gouverneur en conseil, pourra declarer par proclamation que telle subdivision de comté devra former un comté séparé, comme susdit, et nommer les officiers nécessaires, puis faire tout ce qu'exigera l'etablissement de la dite subdivision, comme comté distinct ; et toutes dépositions contenues dans les actes antérieurs ou qui pourraient être ci après passés, à l'égard des droits privilèges ou immunités d'aucun comté dans la Province s'appliqueront à tel comté, si elle y sont applicables ; et tout acte maintenant en force, ou qui pourra devénir ci-après en force, au sujet des comtés de cette province, s'appliquera à tel comté ; et après que telle ou telles subdivisions de comté renfermées dans un comté créé par le présent acte, seront devenues des comtés séparés ou distincts, comme susdit, la subdivision de comté, ou les affaires de comte seront alors pour la plupart transigées deviendra aussi un comté séparé et distinct.

9. Chacune des subdivisions de comté créées par le présent acte aura droit de devenir un comté séparé et distinct pour les fins municipales, en vertu des dispositions d'un acte passé durant la présente session, aussitôt que telle subdivision de comté contiendra deux cents électeurs résidents.

10. Jusqu'à ce que les subdivisions de comté telles qu'etablies par le présent acte, renferme le nombre de contribuables mentionné dans la clause VIII et soient devenues des comtés séparés et distincts, comme susdit, les régistrateurs des comtés constitués par le présent acte, devront être pourvus d'une série de livres pour chaque subdivision de comté comprise dans leurs comtés respectifs, et y enrégistrer tous les instruments concernant les terres dans chacune de ces subdivisions de comté ; et dans le cas où quelque subdivision de comté deviendrait de former un comté séparé et distinct comme susdit, le régistrateur du comté dans lequel sera comprise la dite subdivision de comté devra remettre au nouveau régistrateur nommé pour telle subdivision de comté les livres et archives y appartenant.

a. Pourvu toujours, qu'après la passation du présent acte, nul régistrateur ne transcrira dans aucuns nouveaux livres destinés à cette fin, l'enrégistrement des instruments affectant les terres dans aucune des subdivisions de comté pour lesquelles le registrateur devra être ainsi pourvu de tels nouveaux livres, avant d'avoir obtenu du régistrateur ou des registrateurs du comté ou des comtes, tels que constitués par le présent acte, une copie certifiée de tous les instruments (ou de l'original de ces instruments, s'il en est en sa ou en leur possession) enrégistrés dans le bureau d'enrégistrement de tel ou tels régistrateurs, et affectant les terres situées dans le comté pour lequel le ou les dits régistrateurs ont été nommés, en vertu des dispositions du présent acte ; de manière que chaque régistrateur de la province, en référant à ses propres livres et aux copies certifiées d'instruments (ou des originaux) obtenues du régistrateur ou des régistrateurs d'un ou plusieurs autres comtés, comme susdit, pourra inscrire dans ses nouveaux livres, pour chacune des subdivisions de comté dont il est le régistrateur, tous les instruments enrégistrés affectant les terres d'aucune de ces subdivisions de comté : et en faisant l'inscription de ces instruments, il sera du devoir de chaque registrateur de les entrer dans l'ordre de leur date d'enrégistrement : puis, de continuer ensuite d'inscrire conformément à la loi, dans les nouveaux livres destinés à chaque subdivision de comté, respectivement, tous les instruments dûment préparés pour l'enrégistrement, et de les numéroter séparément pour chaque subdivision de comté : et en ce qui concerne les subdivisions de comté où les affaires de comté sont actuellement pour la plupart transigées et qui n'auraient pas été pourvues de nouveaux livres, comme les autres subdivisions de comté il sera du devoir du registrateur d'avoir un livre et d'y transcrire toutes les copies d'instruments ou les originaux des instruments obtenus, comme susdit du ou des régistrateurs du comté ou des comtés ; mais il devra continuer comme ci-devant de transcrire dans son livre actuel d'enrégistrement, tous les autres instruments affectant les terres dans telle subdivision de comté ; et il sera du devoir de chaque régistrateur de mentionner dans le certificat d'enrégistrement de tous les instruments enrégistrés après la passation du présent acte, que les dits instruments ont été dûment inscrits et enrégistrés dans le bureau d'enrégistrement pour le comte de
dans le livre de la subdivision de et ainsi de suite, tel que prescrit par la loi.

b. Pourvu aussi que le gouvernement fournira ou fera fournir les nouveau livres ci-haut mentionnés, pour mettre à effet les dispositions du présent acte ; et pourvu, également, qu'il ne sera accordé, ni payé aucun honoraire aux dits régistrateurs pour la transcription des instruments susdits : et que le lieutenant gouverneur-en-conseil aussitôt après la passation du présent acte, le fera publier dans la Gazette Officielle et fera aussi fournir à chaque régistrateur une carte de la Province indiquant les comtés et les subdivisions de comté tel qu'établis par le présent acte.

11. Toutes les dispositions des actes antérieurs incompatibles avec le présent acte, sont présentement revoquées, et les dispositions d'aucun acte, concernant la judicature et l'enrégistrement ou toute autre fin, s'appliqueront pour toutes fins et intentions quelconques à chaque comté, tel que crée par le présent acte, et à chaque et chacun de tous les officiers des comtés existant : et les dits officiers seront et continueront d'être les officiers des dits comtés, tels que constitués par le présent acte, et y exerceront et rempliront toutes les fonctions et devoirs qu'ils devaient remplir suivant la loi, dans les comtés tels qu'il existaient auparavant.

—

CAP V.

ACTE pour amender l'acte passé dans la trente-septième année du Règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte concernant la protection de l'octroi des terres aux Métis."

(*Sanctionné le* 28 *Février*, 1877)

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender l'acte passé dans la trente-septième année du Règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte concernant la protection de l'octroi des terres aux Métis" à raison surtout du long délai apporté a la distribution des dites terres, à ces causes :

Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de l'Assemblée Législative de Manitoba, décrète ce qui suit :

1. Nonobstant ce que contient le dit acte, toute vente d'un lot de terre pour valable considération, duement exécutée après la mise en force du présent acte, par un métis ayant légalement droit comme tel, au dit lot de terre a même la réserve d'un million quatre cents mille acres de terre dans la Province faite par le gouvernement du Canada en faveur des métis, sera légale et efficace pour toutes fins quelconques, et transfèrera à l'acquéreur les droits du vendeur sur le dit lot de terre.

2. Le présent Acte viendra en force le 1er de juillet prochain, et le Secrétaire Provincial fera annoncer dans la Gazette Officielle de Manitoba, l'adoption du présent Acte durant un mois après sa passation.

LE "METIS."

Jeudi, 15 Mars, 1877.

Un francophobe qui se croit infiniment d'esprit et de talent, parcequ'il tranche, sans sourciller, des questions constitutionnelles dont il ignore le premier mot, a entrepris de répondre au vigoureux plaidoyer d'une haute autorité, en faveur de notre système actuel d'écoles.

Il faut voir quel mal se donne le grand homme qui signe "Libertas" pour mutiler la constitution et lui donner une tournure qui soit plus agréable à son tempérament. On disait de Desmosthènes que ces harangues sentaient l'huile. Sans vouloir faire aucun rapprochement odieux pour le célèbre orateur de l'antiquité, nous pourrions dire que les productions du moderne "Libertas" pèchent énormément sous ce rapport. Comme la discussion n'est pas terminée, nous ne voulons pas intervenir. Seulement nous voulons prendre acte sans retard d'un aveu échappé sans doute bien involontairement à Mr. "Libertas" qui détruit ses systèmes s'en même s'en douter. Voyons plutôt ce qu'il affirme :

"L'allocation du gouvernement "est votée pour un seul système "scolaire, et est divisée d'après la "population des enfants Nuls droits "spéciaux ne sont accordés, soit aux "catholiques ou aux protestants ; "l'argent est EQUITABLEMENT "DISTRIBUÉ—et les taxes mêmes "des corporations sont réparties suivant le nombre des enfants qui "fréquentent nos écoles."..........

....

Mr. "Libertas" est charmant de candeur. Nous voudrions qu'il pût écrire tous les jours pour prouver avec la science qui donne à sa parole tant d'autorité, que les DENIERS SONT ÉQUITABLEMENT distribués entre les Catholiques et les Protestants. A force de se relire il finirait peut-être par se comprendre et se convaincre lui-même. Le résultat, comme l'effort, serait sans doute prodigieux, mais nous conseillons à Mr. "Libertas" de ne ménager ni son génie, ni ses forces : il y gagnera à cet exercice. Nous serions curieux de savoir ce que pensent les amis de Mr "Libertas" qui consacre plus de six longues colonnes à prouver que les catholiques jouissent de leur système d'écoles, au grand détriment des protestants, et qui débute par affirmer que les DENIERS PUBLICS SONT ÉQUITABLEMENT DIVISÉS entre ces deux groupes ! !

Il n'y a que Mr. "Libertas" qui soit assez spirituel pour saisir l'idée de l'injustice qui échappe aux autres !

Les Noces d'Or de Pie IX.

Jeudi dernier a été expédiée à Rome la caisse que contient les divers présents de la fête que les fidèles de cet archidiocèse offrent au Saint Père à l'occasion de son Jubilé Episcopal. Nous en avons dejà dit un mot auquel nous ajoutons les détails suivants :

Ces divers présents consistent. 1o. en une magnifique peau d'orignal, (Elan du Canada, Cervus alces, Moose Deer) d'une couleur parfaitement noire, ce qui est très-rare en Amérique. Ce don est offert par l'Hon James McKay, Ministre de l'Agriculture, qui a tué lui-même cet élan dans le territoire de Keewatin. L'étoffe précieuse qui fait la doublure de cette immense peau a été donnée par Madame Veuve Fleury d'Eschambeault. Le travail est des Révérendes Sœurs de la Charité qui ont complété le tout par une belle bordure aux couleurs papales.

2o. En une très-belle peau de loup bigarré, (lupus occidentalis, american wolf) d'une couleur rare en Amérique, et magnifiquement ornementée par Mlle. Marguerite McLeod de St. Boniface. Ce don est offert au St. Père par M. McTavish, facteur de l'Hon. Compagnie de la Baie d'Hudson au Fort Garry.

3o En un écrin fait d'écorce de bouleau (Betula papiracea, canoe birch) et brodé de poil d'orignal. Ce beau travail est de Madame De la Ronde de St. Laurent, Lac Manitoba.

4o. En une paire de gants de cuir de caribou (Renne, Jarandussil, vestris, Rein Deer) d'une grande blancheur. Ces gants sont brodés de soie. La délicatesse du dessin et le fini du travail décèlent la main de Madame Ambroise Lépine.

5o. En une paire de pantoufles aussi de caribou et brodés de soie. Ce beau travail fait beaucoup d'honneur à Mlle. Marguerite McLeod déjà si connue dans tout le pays par son habileté dans l'art de broder.

Ces divers présents qui ont tous une couleur locale très prononcée sont accompagnés d'un équipement complet de missionnaires en miniature, qui donne une idée exacte de la manière dont voyagent les missionnaires du Nord Ouest

I Un attelage de trois chiens très-bien enharnachés ;

II. Une traine chargée et prête pour une course de mission, c'est-à dire portant :

1. Deux chaudières, dont l'une sert à la cuisson des aliments et l'autre à faire fondre de la neige, pour procurer de l'eau au missionnaire.
2. Une hache qui sert au missionnaire à couper son bois pour le feu, ou à frayer son chemin.
3. Un fouet, instrument indispensable pour les chiens.
4. Une peau dans laquelle s'enferment tout le bagage et les provisions du missionnaire.
5 Des couvertes dont le missionnaire s'enveloppe pour se coucher au campement.
6 Une boîte dans laquelle se mettent les provisions.
7. Une boîte contenant la chapelle du missionnaire.
8. Trois sacs, dans lesquels le missionnaire met des hardes de change, les souliers de ses chiens, etc
9. Trois courroies, dont l'une sert à lacer la peau qui renferme les objets, la seconde à fixer le tout à la traine, et la troisième que le voyageur tient, sert à retenir la traine dans les côtes.

IV. Un missionnaire conduisant son attelage et accoutré comme suit :

1. Raquettes
2 Souliers de caribou.
3. Mitasses et jarretières.
4 Capotte de voyageur avec capuchon.
5. Ceinture.
6. Sac pour briquet, amadou, etc., pour faire du feu au campement.
7. Mitaines suspendues au cou.
8 Casque de fourrure

Près de la traine se trouve un petit drapeau de soie blanche sur lequel se lisent les inscriptions italiennes et latines suivantes :

Ecco come viaggino i Missionarii ne' paesi del norte estremo del Canada per portar ai Selvaggi il Vangelo coll' amore del Santissimo Padre.

In omnem terram exivit sonus eorum et in fines orbis terræ verba eorum.

(*Traduction.*)

C'est ainsi que voyagent les Missionnaires dans les pays de l'extrême nord du Canada pour porter aux Sauvages l'Evangile, et l'amour du Très St. Père.

—

"Leur voix s'est fait entendre par toute la terre, et leurs paroles ont été portées jusqu'aux extrémités du monde"

On apperçoit en avant des chiens une imitation de la Mer Glaciale où le missionnaire arrive.

Le tout est fixé sur une planche recouverte d'un coton ouaté simulant la neige—et présente un très beau coup d'œil

Une adresse que nous publions plus bas accompagne le cadeau de fête dont nous venons de parler. Elle est signée par le clergé, les communautés religieuses et les représentants laïques des différentes nationalités de l'archidiocèse.

Les collectes qui doivent se terminer à Pâques seront envoyées en leur temps et compléteront notre cadeau de fête à Notre Très-Saint et Bien-Aimé Père Pie IX.

ADRESSE.

Très Saint Père,

Nous, l'Archevêque de St. Boniface, le clergé séculier et régulier, les communautés religieuses et tous les fidèles de l'Archidiocèse de St. Boniface, au Canada, venons aujourd'hui, avec joie et amour, des extrémités de l'Amérique du Nord, nous prosterner avec l'univers catholique aux Pieds de Votre Sainteté, pour Lui témoigner notre bonheur de voir luire le cinquantième anniversaire de Sa Consécration Episcopale, et Lui offrir en cette très-heureuse circonstance nos respectueuses félicitations

De quelle singulière et admirable protection, O Très Saint Père, la Providence Divine ne couvre-t-elle pas Votre Personne Sacrée ! C'est là pour nous un motif toujours nouveau d'admiration, d'encouragement et de consolation dans ces temps mauvais où nous sommes. Votre Béatitude a déjà vu depuis plusieurs années briller le cinquantième anniversaire de Son Sacerdoce ; il y a trente-et-un ans que Votre noble front a ceint la tiare sacrée, et aujourd'hui nous est donné l'indicible bonheur de célébrer avec Vous Votre élévation demi séculaire à l'épiscopat Et malgré l'âge patriarcal où Votre Béatitude est parvenue, Nous Vous trouvons encore plein de force et de santé. Vous êtes, O Très Saint Père, le plus grand bienfait et la plus grande consolation que la Providence Divine ait reservés à notre siècle. Votre héroïque constance au milieu de tant de maux et d'une si longue captivité fait l'admiration du ciel et de la terre.

O Très Saint Père, si l'expression de notre sympathie peut Vous être de quelque consolation, soyez persuadé qu'il y a ici, aux extrémités de la terre habitable des milliers de cœurs qui sont avec vous, dans Votre prison, qui souffrent avec vous et qui protestent de toutes leurs forces contre les persécutions et les spoliations dont Vous êtes la victime depuis tant d'années. Nous rendons grâces à Dieu tous les jours de cette admirable constance et de la forte santé que le ciel Vous continue dans un si grand âge.

Permettez-nous, O Très Saint Père, puisque nous en avons une si belle occasion, de donner ici publiquement et solennellement une nouvelle expression de nos sentiments d'entière et parfaite soumission à Votre Suprême Juridiction et Autorité. Nous reconnaissons en Votre Personne Sacrée le Successeur de Pierre, le Vicaire de Jésus-Christ, le Pasteur de tout le Troupeau, le Docteur Infaillible ; nous adhérons du plus intime de notre âme et volonté à Votre Enseignement ; ce que Vous avez défini dans Vos Encycliques et Votre Syllabus, ce que Vous avez confirmé au Saint Concile Œcuménique du Vatican, nous l'embrassons fidèlement et nous le croyons fermement ; nous nous attachons à Vous et nous Vous suivons, parceque nous savons que vous avez les paroles de la vie éternelle.

Daigne le Dieu Tout Puissant, par la Vierge Immaculée que Vous avez tant honorée, par le glorieux St Joseph que vous avez proclamé Patron de toute l'Eglise, par les Saints Apôtres Pierre et Paul, accorder encore, pour le bonheur du monde, à Votre Béatitude, de longs jours, afin que vous puissiez, en récompense de tant et de si grandes angoisses, être témoin du triomphe définitif du St. Siége.

Veuille Votre Paternité agréer, en cette mémorable circonstance, le très-humble hommage de nos vœux, de notre filial attachement et de nos respectueuses félicitations

Humblement prosternés aux Pieds de Votre Sainteté nous implorons tous de tout cœur la faveur de la Bénédiction Apostolique.

Les tendres paroles des colons de Dufferin sont allées droit au cœur des sympathiques jeunes filles de Québec. Nous avons vu avec quelle effusion l'une de ces charmantes créatures avait répondu au pressant appel d'un ....désespéré. Une voix, cependant est venue troubler l'harmonieux concert : c'est celle d'un "Jeune Canadien" qui écrit à la *Gazette de Sorel* pour ruiner, si possible, la belle entreprise de nos galants colons. Ecoutons le :

"Les grandes questions politiques d'où dépend l'équilibre d'une société intéressent au plus haut point tout ce qu'il y a de penseurs dans les cercles de la diplomatie. La conduite des affaires sociales, confiée à leur prudence et à leur patriotisme, comporte de grandes responsabilités en mesure des époques de trouble et de danger qui traversent certains pays. Pour nous, M. le Rédacteur, point de cette gravité responsable à tout une nation ; un autre devoir nous incombe et ce devoir ne manque pas d'importance, sinon au point de vue politique, du moins à celui du droit et de la légitimité Une question assez sérieuse, agitée par un fauteur des parades sentimentales, est partie des bords du lac Winnipeg pour venir jeter l'émoi dans les rangs de notre jeune *diplomatie*.

"Lecteurs, je m'explique, et vous, jeunes patriotes de la province de Québec, vous, au nom de qui je lève l'étendard de la protestation, vous qu'on vient léser dans ce que vous avez de plus cher, vous reconnaîtrez la justesse de mes récriminations contre un empiètement plein d'audace et de témérité J'en appelle à votre patriotisme contre les réclamations auxquelles un colon de Manitoba donnait publicité dans un numéro du *Métis*, en septembre dernier. Quoi ! on nous menace de nous enlever nos tresors, on veut pousser nos nymphes à l'émigration vers les régions lointaines des grands lacs, et vous resteriez immobiles ! Compagnons de la patrie commune des cœurs sensibles, l'intérêt le plus cher au jeune âge vous impose une obligation, sachez opposer toute votre fermeté aux empiètements des colons de Dufferin sachez protester énergiquement contre l'oppression qui menace de disséminer au loin ce qui fait l'orgueil et l'ornement des rives du majestueux St. Laurent.

"Une seule voix a osé répondre à ces prétentions d'un vieux célibataire, et cette voix que le cœur débonnaire d'une jeune Québecquoise n'aurait jamais dû produire, a peut être tourné déjà plusieurs sympathies vers ces froids parages, prenons nos mesures de sureté et montrons à nos cousins de la nouvelle province que nous sommes prêts à repousser même jusqu'à la moindre velléité d'empiétement sur notre légitime propriété. Si les *romains* du Nord Ouest lèvent le voile rouge, à nous, jeunes braves de jouer le rôle des *sabins*, et victorieux nous entonnerons le chant sacré "Seniores cum junioribus benedicamus Domino"

Nous sommes jeunes, il est vrai, mais,
....Aux âmes bien-nées,
La valeur n'attend pas le nombre des [années.

"La seule concession que nous puissions faire aux abandonnés de Manitoba est de tolérer leur conquête sur les "veuves"; quant à nos jeunes Rébecca, halte-là !...Que nos concurrents songent plutôt à porter leurs armes chez les Sauteux, les Cris, où les Couteaux-Jaunes.

UN JEUNE CANADIEN.

Les transports auxquels se livre avec trop d'imprudence, notre jeune canadien, accusent chez lui de vives préoccupations. Evidemment, il a été piqué au vif par la faveur insigne dont jouissent nos amis, auprès de celle dont la conquête est si vaillamment disputée. Nous comprenons le violent dépit que voudrait cacher le "jeune canadien," mais qui percé à travers ses tirades passionnées. Ce bouillant chevalier oublie également son rôle, lorsqu'il parle de "légitime propriété," au profit exclusif du sexe qu'il représente. Non, les jeunes canadiennes

ne pourraient se soumettre à pareil servage !

En tous cas, nous signalons cette provocation aux valeureux colons de Dufferin qui, forts de la préférence dont ils sont l'objet, sauront sans doute humilier d'avantage leurs indignes rivaux.

COUR CRIMINELLE.

Le calendrier criminel pour les assises de mars était très-léger, et n'a réellement occupé la Cour que trois jours. Le terme s'est ouvert mardi le 6 courant et la dernière cause criminelle a été entendue samedi. Et dans l'intervalle, deux jours, mercredi et vendredi, ont été employés à l'audition de causes civiles.

Les grands jurés ont rapporté des actes d'accusation fondés contre les personnes suivantes :

William Rowe, décharge d'une arme à feu avec intention de blesser ;

William Rowe, assaut sur un officier de paix dans l'exécution de ses fonctions :

Michel Dumas, obtention d'argent sous de faux prétextes ;

Elizabeth Parisien, assaut causant du mal corporel ;

Etienne Laliberté, complice avant le fait de l'assaut d'Elizabeth Parisien.

Joseph Willis, recel.

L'acte d'accusation contre Alfred Adolphe, pour détournement de fonds, a été trouvé non fondé ;

William Rowe a subi son procès jeudi sur la première accusation.

C'est une offense commise dans le district de Keewatin, au Fort Francis. Rowe avait été accusé d'avoir de la boisson et d'en donner aux sauvages. Le Dr. Robinson, juge de paix de l'endroit, émana un mandat d'arrestation contre Rowe, et lorsqu'il s'agit de l'exécuter, Rowe offrit de la résistance et tira son revolver sur ceux chargés d'exécuter le mandat. Après un procès qui dura tout le jour, il fut trouvé coupable. Le juge le condamna à deux ans de pénitencier.

Samedi, les causes de Michel Dumas, Elizabeth Parisien et Etienne Laliberté furent entendues.

Michel Dumas était accusé par Willoughby Clark, d'avoir reçu de lui $35.00 sous de faux prétextes, en lui vendant pour cette somme son *scrip* de métis, qu'il avait déjà vendu à O. P. Jackson. D'après les témoignages, il fut constaté qu'en 187[illegible] Dumas exécuta en faveur de Clark un transport de son *scrip* de métis. Plus tard, lorsque le *scrip* fut arrivé au Bureau des Terres, Clark alla pour le retirer et découvrit qu'il avait déjà été livré à O. P. Jackson sur une procuration de Dumas. Jackson avait acheté le droit de Dumas, en 1873. Lorsque Jackson produisit devant la Cour son acte de transport, le juge vit que, par cet acte, Dumas avait, en 1873 vendu ce qu'il croyait alors être son droit, c'est-à-dire, sa part des 1400000 acres de terre réservés aux métis. Mais le Parlement Fédéral décréta ensuite que les 1400000 acres de terre devaient être octroyés aux enfants métis, et que les chefs de familles recevraient des *scrips* qu'ils pourraient localiser où ils voudraient. Et c'est ce *scrip* que Clark acheta de Dumas. Lorsque ces faits furent établis, le juge dit que comme par le premier transport fait à Jackson, Dumas avait vendu une chose qu'il n'avait pas, ce transport était nul. Et en conséquence, quand il a vendu son *scrip* à Clark, ce *scrip* lui appartenait et il avait droit de le vendre. Il n'y a donc pas eu de faux prétextes et Dumas doit être acquitté de la poursuite criminelle. Et le jury, sous la direction du juge, rendit un verdict de non coupable.

Mais en même temps, le juge dit que le fait d'avoir vendu deux fois son droit de métis était très-malhonnête de la part de Dumas. Mr. McKenzie, avocat de Dumas, expliqua au juge que dans la seconde transastion, ce n'était pas son *scrip* que Dumas avait transporté à Clark, mais le droit de sa fille Virginie.

Le juge ajouta que si quelqu'un de ceux qui ont vendu deux fois le même droit est amené devant lui et trouvé coupable, il sera puni très-sévèrement.

Elizabeth Parisien subit son procès pour avoir assailli, battu et blessé Madame Pagerie, à la Baie St. Paul en octobre dernier.

Madame Pagerie prouve qu'elle avait l'accusée chez elle comme servante, et que, le jour en question, l'accusée, sans aucune provocation, s'est élancée sur elle, l'a frappée brutalement dans le visage, et à la tête, et lui aurait infligé des blessures plus graves, si Baptiste Sayer et John Mosini qui travaillaient tout près, n'étaient venus à son secours. Ces derniers arrachèrent l'accusée qui tenait madame Pagerie par les cheveux. Sayer et Mosini furent aussi examinés et corroborèrent le témoignage de Madame Pagerie. Les jurés rapportèrent un verdict de coupable. Elle fut condamnée à deux mois de prison.

Etienne Laliberté subit son procès pour avoir conseillé et engagé Elizabeth Parisien à commettre l'assaut plus haut mentionné. Une petite fille de Madame Pagerie, âgée de neuf ans déclare sous serment, qu'avant l'assaut, elle a entendu Laliberté inciter et conseiller à Elizabeth Parisien de battre Madame Pagerie. Il lui offrit $3.00 si elle voulait la battre. Trois autres témoins examinés par la défense déclarent que la conversation en question n'aurait pas pu avoir lieu sans leur connaissance. Le jury acquitte l'accusé.

La cause de Joseph Willis, sur demande de son avocat, Mr Biggs, est remise au prochain terme, et le prisonnier est admis à caution.

Québec, 27 Fevrier, 1877.

Aux Proprietaires du *Métis*,
St Boniface, Manitoba.

A l'assemblée annuelle des Membres de "l'Union Commerciale de Quebec," tenue le 4 courant, Mr. H. A. Bédard étant président pro tem., et MM L. A Croteau et C Langlois secrétaires, les messieurs suivants furent élus officiers pour l'année courante :

President, L. C. Marcoux,
Vice-Président, Cléophas Morency,
Sec-Archiviste, F. S. Moffet.
Sec.-Corresp., Joseph Marquis,
Trésorier, L. A. Croteau,
Asst-Trésorier, Chs. Lacroix,
Bibliothécaire, Joseph Cloutier,
Asst. " Joseph Garneau,

BUREAU DE DIRECTION

Simon Gagnon, Cyrille Gingras, Theophile Beland, Theoph Morency, Louis Laperrière.

Après les votes de remerciements aux officiers sortant de charge, il est proposé par MM Cyrille Gingras, F. N. Croteau et C Lacroix, secondé par MM C. Villeneuve, P. Huot et C Morency, et résolu :

Que cette assemblée prend l'occasion de renouveler ses sincères remerciements aux propriétaires des journaux suivants : *Le Canadien*, le *Journal de Quebec*, l'*Evénement*, le *Courrier du Canada*, *Le Métis*, le *Courrier de St. Hyacinthe*, le *Franc Parleur*, le *Constitutionnel*, la *Gazette de Sorel*, *Le Pionnier* de Sherbrooke, *Le Progrès* de Sherbrooke, le *Journal de l'Instruction Publique*, *The Journal of Education*, *Le Travailleur*, *Le Jean-Baptiste*, *Le Réveil* de Woonsocket, *Le Moniteur Acadien*, *Le Courrier Canadien* et l'*Echo des deux Mondes* qui ont bien voulu continuer à nous adresser leurs feuilles respectives, gratis, et à ceux qui nous ont favorisés en nous prêtant généreusement l'usage de leurs colonnes pour avis de convocation de nos assemblées.

Par ordre,
JOSEPH MARQUIS,
Sec.-Corr. U C de Québec

Avec prière de reproduire.

NOUVELLES LOCALES.

— Temps froid, mais superbe.

— Les dernières neiges ont rendu les chemins meilleurs.

— Dimanche prochain, dimanche de la Passion.

— Messire Ritchot, curé de St. Norbert, était hier à l'Archevêché.

— L'Hon. M. Jas McKay est absent de la Province ; il est allé sur la ligne du chemin de fer.

— Des bureaux de poste ont été ouverts à Battleford, Carlton, Petite Saskatchewan, et Livingston, au Nord Ouest.

—Cent cinquante personnes, hommes, femmes et enfants, du district d'Ottawa doivent partir sous peu pour aller s'établir à Manitoba.

— La révision des listes électorales aura lieu en avril prochain pour le comté de Selkirk ; elle se fera en mai pour les autres comtés.

— Nous attirons l'attention sur l'annonce signée par Son Excellence le Lt. Gouv. Morris, comme commissaire, au sujet des *réclames* et terres en dispute.

— Il est arrivé pendant la dernière année, 1,357 Mennonites et 1,157 Islandais, qui se sont établis dans la province de Manitoba. Le nombre total des Mennonites actuellement établis au Manitoba est de 6,147. Le gouvernement a prêté aux Mennonites $63,400.

—Hier, était la fête de Rvde. Sr. Hamel, Supérieure des RR. SS. de la Charité, à St. Boniface. Les nombreux amis de la révérende Sœur qui sont allés lui offrir leurs respects et leurs félicitations ont pu admirer le magnifique étalage de cadeaux présentés à Madame la Supérieure à l'occasion de sa fête. Nous n'avons pas besoin de dire que les pauvres ont la plus grande part, sinon tout, dans ces témoignages de respect et d'affection.

— La fête de Madame la Supérieure des RR. SS. des SS. noms de Jésus Marie a été l'occasion de réjouissances intimes au Pensionnat de Ste Marie de Winnipeg. Les visites du dehors reçues par Rvde Sr. St. Jean de Dieu ont dû lui prouver combien la grande et belle œuvre d'éducation qu'elle et ses compagnes poursuivent avec tant de succès est admirée et hautement appréciée. Il y a eu grand congé, salon, adresses, &c. et présentation d'une foule de charmants souvenirs de fête. Le tout a été couronné de la bénédiction du T. S. Sacrement.

— MM les Sénateurs Girard, Sutherland, et MM. D. A. Smith, Ryan, Bannatyne et Schultz ont eu une entrevue avec le Premier Ministre pour presser l'achèvement des voies ferrées de Pembina et du tronc principal du pacifique devant relier la Province avec celles de l'Est : M. MacKenzie a répondu que les travaux avançaient rapidement entre le Lac Supérieur et la Rivière Rouge et qu'il avait plus d'une fois représenté et représenterait encore aux capitalistes américains l'importance de souder leur ligne à l'embranchement canadien.

— Nombre de familles et de jeunes gens,—disait dernièrement un journal français de Détroit Ill.—fatigués d'attendre le retour de la prospérité dans les affaires, s'apprêtent à partir pour Manitoba au printemps. Le gouvernement canadien offre des avantages si favorables aux colons, qu'il n'est pas étonnant que tant de braves hommes prennent la route de Manitoba. En effet, si un homme a seulement ce qu'il faut pour labourer, semer, et se loger, il trouve là sa fortune faite. Point de défrichement ; peu ou point de taxes ; un terrain d'une fertilité sans pareille, climat très-salubre ; que peut on désirer de mieux?

Reclamations Contradictoires sur les Terres d'Occupants.

AVIS est par le présent donné que le Commissaire sera présent aux endroits où se tiennent les séances de la Cour de Comté de Marquette Est le 18e jour de juin prochain à dix heures de l'avant midi pour entendre telles réclamations que les parties pourront désirer de faire régler et qui ont été renvoyées au Commissaire par le Ministre de l'Intérieur. La liste de ces réclamations est ci-annexée.

Avant d'entendre aucune réclamation, le Commissaire exigera la production d'un certificat du Greffier de la Cour de Comté et du Régistrateur du Comté en conformité de la 38 Victoria chapitre 52, 8e clause. Les parties réclamant devront aussi attester sous serment ou par déclaration solennelle la justice de leur réclamation et faire notifier tout autre réclamant contradictoire de leurs réclamations et de leur intention de les porter devant le Commissaire un mois au moins avant de prêter tel serment ou faire telle affirmation. Copie de cet avis devra être annexe à l'affidavit ou affirmation.

Fort Garry 1 mars, 1877.

ALEXANDER MORRIS,
Commissaire.

LITE DES RECLAMATIONS.

MARQUETTE EST.

RECLAMATION DANS LA PAROISSE DE ST. FRANÇOIS XAVIER.

NOM DU RECLAMANT.	DESCRIPTION DE LA TERRE. Paroisse Lot No.	No. dans le Régistre de la Cie. B. d'Hudson.	Superficie en acres.	REMARQUES.
Robert Morgan	7	1082 / 1083	165.6	Réclamée aussi par Louis Gagnon et Angus Morrison.
Louis Gagnon	16	1096	119.7	Reclamee aussi par Alex. Murray.
Hon. Donald A. Smith	82	1180	113.1	" " J. H. Burnell.
Rév. F. X. Kavanagh	119	1520	98.4	" " Antoine Houle.

RECLAMATION DANS LA PAROISSE DE LA BAIE ST. PAUL.

NOM DU RECLAMANT.	Paroisse Lot No.	No. dans le Régistre de la Cie. B. d'Hudson.	Superficie en acres.	REMARQUES.
Daniel Maloney	29		82.5	Réclamée aussi par F X Perreault alias "Wabaska."
Rév. F. X. Kavanagh	33		113	Réclamée aussi par F X Perreault alias "Wabaska".
Hon. James McKay	37		121.5	Réclamée aussi par Wm. C Spence
Felix Chenier	38		105.5	" " Louis Desjarlais
Alexander McPherson	39		98	" " A Gonville.
Andr. et Miles McDermot	61		126.16	" " D Caplette.
John Taylor	109		253.20	" " F. Brown et Philippe Flett.
William Crawford	115		107.55	Réclamee aussi par Jos. Bremner.
" "	116		100 65	" " George Wilds.
Thos. H. Brown	126		95 25	" " Alexis Vivier.
Maurice Lowman	133		99	" " Joseph Kirton.
Paschal Gladu	135		110.7	" " Joseph Vivier
George Hookey	160		96 6	" " Isabella Hallett.
Andrew Bourke	161		193.2	" " " "
" "	162 et 163		244.8	" " John Omand.
Angelique Short	166		106.8	" " Alex Murray.
Hon. James McKay	167		813.5	" " R. Collingwood
Robert Tait	171 et 172		216 6	" " F. X. Perreault.
John Taylor	193		99	" " Hon. Jas McKay
Louis Fleuris	199		229 2	" " Louis Sayers.
Louis Sayers	200		184.5	" " François Lefort.

RECLAMATION DANS LA PAROISSE DE LA BAIE ST. PAUL.

NOM DU RECLAMANT.	Paroisse Lot No.	No. dans le Régistre de la Cie. B. d'Hudson.	Superficie en acres.	REMARQUES.
Charles DeMontigny	partie de 10		119.85	Réclamé aussi par Michel Monette
John H Burnell	12		70.61	" " Sévère McKay.
William Swain	59		155	" " P. Ledoux, Sr.
James Cameron	76		114	" " Alexis Vivier, sr.
Alexander Cunningham	78		121	" " Chas. Vivier.
Hon Jas. McKay	176		128	" " Moïse St. Denis
John Johnson	211		166.93	Partie de ce lot est réclamée par Daniel Maloney.
" "	parti de212		150.21	Partie de ce lot est réclamée par Daniel Maloney.
Hon. Donald A. Smith	234		92.44	Réclamée aussi par Bernard Desjarlais.
Pierre Thibert	237		119.98	Réclamée aussi par Joseph Piamont.
Jean Bellehumeur	238		117.97	Réclamée aussi par Sévère McKay

RÉCLAMATION DANS LA PAROISSE DE ST. FRANCOIS XAVIER.

NOM DU RECLAMANT.	Paroisse Lot No.	No. dans le Régistre de la Cie. B. d'Hudson.	Superficie en acres.	REMARQUES.
Joseph McLeod	1	1076 à 1077	237.60	Partie de ce lot est réclamée par Louis Gagnon.
David Gagnon	17	1097	112.50	Réclamée aussi par Frank L. Hunt
John Taylor	partie de 54	1144 / 1148	189.70	" " Alexis Bercier
Joseph Bernier	partie de 54			" " Gabriel Lavallée
Thomas Lumsden	57	1152	106 50	" " Madeleine Fournier.
William Pritchard	84	1182 / 1183	199.20	Partie de ce lot est réclamée par Alex. McKay et Veuve Vallée.
Cuthbert Patenaude	100	1200 et partie 1201	105.70	Réclamée aussi par Veuve Allard. " " Joseph Welsh.
Hyacinthe St. Germain	102	1203 à 1204	181.80	Partie réclamée comme lot de bois par certains habitants de la Paroisse.
George Stephen	104	1206 à 1207	300.28	
James Farquarson	113	1530	327.90	Partie réclamée comme lot de bois par certains habitants de la Paroisse.

Remboursement au Gouvernement

DE SES

AVANCES EN GRAINS ET PROVISIONS.

Le soussigne a reçu instructions du Département de l'Agriculture de la Puissance du Canada de recevoir des personnes que la chose concerne le remboursement des

Avances et Secours a cause des Sauterelles

fournis par le Gouvernement Général EN ARGENT ou en GRAINS—ble et avoine—au choix de l'emprunteur.

Le grain devra être livré aux Magasins du Gouvernement au Fort Osborne, à Winnipeg, et être de bonne qualite, propre et sec.

On recevra le grain au prix courant du marché à Winnipeg à l'epoque de la livraison.

Prix actuel : blé, $1.00 le minot ; avoine, 50 cts. le minot.

W. HESPELER.
Agent du Département d'Agriculture du Canada.

Au Bureau de l'Agent du Département d'Agriculture,

Winnipeg, 22 Decembre, 1876. 1n-o

Graines—Graines—Graines.

Afin de satisfaire aux besoins de cette Province qui grandit si rapidement, j'ouvre en ce moment et mets en vente un Assortment de Graines de champ et de jardin de meilleures espèces. Je possède une experience de plusieurs annees en ce genre d'affaires, et pouvant acheter directement des jardiniers et cultivateurs les plus recommandables et d'une réputation bien etablie sur ce continent et en Europe, je suis par là même en état d'offrir au public un article supérieur à tout ce qui a jamais eté mis ci-devant sur ce marché.

INSTRUMENTS AGRICOLES ET FERRONNERIES.

AGENT pour les balances Wilson qui n'ont pas de supérieures dans la Puissance du Canada.

ROBERT R. KEITH,

Grainetier, Grande Rue, côté Est, au Nord du Bureau de Poste, Winnipeg.

Les marchandises ci-dessus seront vendues aux prix d'Ontario, outre une légère commission pour couvrir le fret.

Les marchands et autres personnes ayant besoin de grandes quantites devront envoyer leurs commandes ; j'y apporterai le plus grand soin.

CIGARS ET TABACS DES MEILLEURES SORTES.

De plus, afin de faire de la place, je suis prêt à sacrifier un assortiment de fruits conservés que j'ai en magasin.

Winnipeg, 1 Mars, 1877. 1m

ABONNEZ-VOUS

AU

JOURNAL "LE METIS."

Le seul Organe Francais publie dans le Nord-Ouest.

Le prix de l'Abonnement est de $2 50 par Annee,

PAYABLE D'AVANCE.

Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser a J. C. S. ROYAL, Gerant.

LES

ORGUES DE SALON

"ETOILE"

ALLEGER, BOWLBY & CIE.

Surpassent en ton et en puissance aucun autre Orgue à anches qui ait jamais été fabrique dans le pays. Les juges les plus compétents les ont examinés, et tous ceux qui s'en servent en sont contents. Le facteur, par un judicieux usage des jeux et du *Swell* breveté, a adapté ses instruments à la voix humaine depuis les sons les plus doux jusqu'à un volume de son que n'a pas

egale encore aucun instrument.

Les propriétaires, depuis plusieurs années se sont appliqués à noter les défauts et les besoins des instruments à anches, et ne cessent d'en corriger les imperfections, et aussi, leurs produits ont-ils atteint un ton qui les assimile tellement à celui même

Des Orgues a Tuyaux,

Qu'il est Difficile de l'appercevoir de la Difference.

LES DERNIERES AMELIORATIONS

se trouvent dans chaque instrument. Les caisses sont de noyer noir à panneaux, poli, ce qui fait de chaque instrument un

MAGNIFIQUE MEUBLE.

Ces orgues n'ont besoin que d'être vues pour être appreciees :

Prix Extremement Bas pour

ARGENT COMPTANT.

On demande des Agents, soit hommes ou femmes, dans chaque Comté du Canada et des Etats Unis. Escompte liberal fait au Clergé, aux Instituteurs, aux Ministres, Eglises, Ecoles, etc., là où il n'y a pas d'agent pour nos Instruments.

CATALOGUES ET PRIX ENVOYES *Gratis*.

ADRESSE :

ALLEGER, BOWLBY & Cie,

WASHINGTON, N. J.—ETATS-UNIS.

H. W. ALLEGER, C. P. BOWLBY, T. B. MCMURTRIE, EDWARD PLOTTS.

6 Juillet 1876. 1a.

ORGUES DE SALON DE BEATTY.

STYLE ÉLÉGANT, avec améliorations. Nouveaux et magnifiques jeux. Plus de mille organistes et musiciens recommandent ces Orgues comme de Premier Choix pour le ton, le mécanisme et la durée. Garantie de six ans.

SUPREME ELEGANCE—DERNIERS PROGRES.

Ces Orgues ont reçu les plus hauts prix en concurrence avec d'autres pour leur

SIMPLICITE, LEUR DUREE, LEUR ACTION

ET LEUR JEU FACILE.

SON PUR, DOUX ET ÉGAL ; EFFETS D'ORCHESTRE, ET ACCÈS INSTANTANÉ AUX ANCHES.

Faites venir la liste des prix ; Adresse :

DANIEL F. BEATTY.
Washington, New-Jersey, E-UA.

PIANO BEATTY ! !

Grand Carré et Droit.

(De Jas F. Regan, maison Regan et Carter, Editeurs de la *Tribune* quotid. et hebdom., Jefferson City Mo.) après avoir reçu un instrument de $700, M. Regan écrit :

" Le Piano nous est parvenu en bonne condition. J'en suis bien satisfait. Il est tout ce que vous avez dit qu'il était."

(De E. R. Baldridge, Bennington Furnace, Pa., après avoir reçu un Piano de $700.)

" Le Beatty " reçu le 4 courant est en parfaite condition, et remplit toutes les conditions du programme. Je ne suis pas juge en pareille matière, mais Mme. B. dit qu'il possède un son très-doux et l'aime beaucoup."

Les meilleures avantages offerts. Prix remboursé sur le Piano renvoyé ainsi que sur tout le fret, par moi, Daniel F. Beatty si l'instrument ne donne pas satisfaction dans les cinq jours de sa reception. Pianos garantis pour six ans. Agents demandes. Faites-vous adresser le catalogue. Adresse :

DANIEL F. BEATTY,
Washington, New Jersey, E.-U.

PIANO BEATTY!

Grand Carré et Droit.

Cet instrument est le plus beau et le meilleur piano qui ait jamais eté fabrique ici ou en Europe ; il possède un son d'une richesse, d'un volume et d'une profondeur extraordinaire, allie au brillant, à la clarte et à une egalite parfaite sur toute l'etendue de l'echelle. Il se distingue surtout par la duree surprenante du son dont la puissance ni la qualite sympathique ne change jamais sous le doigter le plus delicat ou le plus puissant. L'espace manque pour decrire pleinement ces magnifiques instruments. Escompte d'agent donné partout ou je n'ai pas d'agents.

Souvenez vous que vous ne courrez aucun risque en achetant un de ses instruments celebres. Si après cinq (5) jours d'essai le piano ne vous satisfait pas, votre argent vous est rembourse après le renvoi et la reception du piano par Daniel F. Beatty, et le fret vous est de même payé. Pianos garantis pour six ans ; adresse :

DANIEL F. BEATTY.
Washington, New Jersey, UEA

AVIS.

Tous les comptes contre le gouvernement de Manitoba devront à l'avenir être envoyes ou remis directement à l'Auditeur.

ALEXANDER BEGG.
Auditeur de la Province.

7 mars 1877. 6f.

DR T. DESJARDINS, C.M.C., P.Q.

BUREAU :—Aux Coins des Rues Principale et Notre-Dame. Entree sur la Rue Notre-Dame, au-dessus du Bureau de Telegraphe.

Winnipeg, 13 Juillet, 1876. 1a

L'Hon. J. Dubuc,

AVOCAT,-NOTAIRE, ETC.

BUREAU :—Rue du Bureau de Poste. Bâtisse du Gouvernement, Winnipeg.

PIANNO BEATTY !

Grand, Carré et Droit.

De Geo. E. Letcher, ci-devant de Wm. H. Letcher et Frère, Banquiers, Fayette, Ohio.

" Nous avons reçu le Piano, et pensons qu'il possède un son meilleur que pas un ici. Nous n'avons eu à attendre que peu de temps pour en juger. Si vous voulez des recommandations ce sera avec le plus grand plaisir que nous vous en donnerons."

James R. Brown, Ecr., Edwardsville, Ill., dit :

" Le Piano Beatty que nous avons reçu donne entière satisfaction."

Envoyer pour les catalogues.

S'adresser à

DANIEL F. BEATY.
Washington, New Jersey, E.-U.-A.

Daniel F. Beatty

ORGUES DE SALON.

Ces instruments remarquables ont une capacité pour les effets musicaux et l'expression qui n'a jamais ete atteinte auparavant : ils conviennent aux Amateurs et aux Professeurs, et sont un ornement pour un salon.

ILS EXCELLENT EN QUALITÉ DE SON, MAIN-D'ŒUVRE DE PREMIÈRE CLASSE, DESSIN ÉLEGANT ET FINI,

et en une grande variete dans la combinaison des Solos et des Jeux.

Le genre *Centennial* est maintenant prêt.

S'adresser à

DANIEL F. BEATTY,
Washington, New Jersey, E.-U.-A

Cain & Steinhoff,

IMPORTATEURS ET FABRICANTS DE

HARNAIS,
SELLES,
FOUETS,
VALISES,
PEIGNES,
BROSSES,
ETRILEES,
ETC., ETC.

—— oo ——

ATTELAGES LEGERS VENDUS A PRIX REDUITS.

Et Scrips pris en Echange.

G. LANGLAULT,

Champion des Fabricants de Harnais, en charge de l'atelier.

PORTE VOISINE DE DAOUST & BRISEBOIS.

Grande Rue,—WINNIPEG.

30 Novembre, 1876. 3m

La plus grande Merveille DES Temps Modernes.

HOLLOWAY'S PILLS & OINTMENT.

Les pilules purifient le sang, rectifient tous les désordres du foie, de l'estomac, des rognons et des intestins, et sont des plus précieuses dans tous les cas d'indisposition auxquelles sont sujettes les personnes de sexe.

Le Liniment est le seul remède sûr pour maux de jambes, vieilles blessures, et ulceres de n'importe quelle durée. Il est sans egal pour bronchite, diphterie, rhumes, refroidissements, goutte, rhumatisme et toutes les maladies de peau.

BEWARE OF VILE AND ABOMINABLE COUNTERFEITS

Je crois de mon devoir de déclarer que mes Pilules et mon Liniment ne sont ni fabriquées, ni vendus dans aucune partie des Etats-Unis.

Chaque pot et chaque boite porte le timbre du Gouvernement Anglais, avec les mots, *Holloway's Pills and Ointment, London*, graves dessus. Sur l'étiquette se trouve l'adresse 533, *Oxford Street, London*.

Des contrefaçons des Pilules et du Liniment de Holloway se fabriquent et se vendent sous le nom de "*Holloway and Co.*, par J. F. Henry, Curran & Co. Droguistes, de New-York, avec la prétendue marque de Commerce comme suit

Au Canada, les principaux marchands en ces contrefaçons sont

LYMAN, CLARE & CO.,
NORTHRUP & LYMAN, et
LYMAN BROTHERS & CO.

qui les achètent à bas prix de J. F. Henry, Curran & Co., de New-York, et les revendent en suite aux Detaillants peu scrupuleux qui les fournissent au public comme les Pilules et le Liniment veritables, fabriques seulement au No. 533, Oxford Street, London, et qui se trouvent dans les maisons suivantes, savoir :

EVANS, MERCER & CIE., Montréal.
AVERY, BROWN & CIE., Halifax, N. E.
T. B. BARKER ET FILS St. Jean, N. B.
ELLIOT ET CIE., Toronto.

qui les importent directement de

THOMAS HOLLOWAY
533 Oxford Street, W. C.

London, 1er Janvier, 1876. 1-a-a 1 06

Celebres Orgues de Salon

Golden Tongue de

BEATTY.

MM. Geo. P. Powell et Cie., (N. Y.) Le *Newspaper Reporter* dit :

" Daniel F. Beatty, le constructeur d'orgues de Washington, N.-J., pousse les choses avec la plus grande vigueur "

(DE Wm. PEOL, CHUTES DE NIAGARA, N.Y.)

" Un usage de quelques mois de cet elégant Orgue de Salon me convaincre que c'est un des meilleurs qui soit. Le son en est riche, varie et des plus agreables. Je le recommande chaudement comme instrument de Salon, d'Ecole, d'Eglise, etc.

Les plus belles offres possibles. Argent rembourse et fret paye, aller et retour, par moi (Daniel F. Beatty) si l'acheteur n'est pas satisfait après cinq jour d'essai. Garantie de cinq ans. Faites venir le catalogue des temoignages avant d'acheter un Orgue de Salon. Adresse :

DANIEL F. BEATTY,

WASHINGTON, NEW-JERSEY, E. U. A.

10 Août, 1876.